

**ARRETE MUNICIPAL n° 2025/161**

**DEROGATION A L'ARRETE D'INTERDICTION  
DE CIRCULATION DES VEHICULES DONT LE PTAC  
EST SUPERIEUR A 3,5 TONNES**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIER approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise VIDAL PARTICULIERS SARL domiciliée rue de la rivière Chancel 24 750 TRELISSAC,

Considérant la nécessité de faciliter la circulation d'un véhicule de cette société sur la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 10 juin 2025 jusqu'au 01<sup>er</sup> juillet 2025, le véhicule de la société immatriculé FM-611-NS est exclu du champ d'application des arrêtés de restriction de tonnage.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER,  
Le 10 juin 2025

LE MAIRE,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Philippe MOREAU